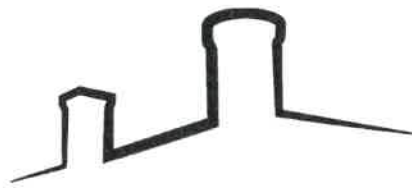


VOS DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COUVERTOIRADE



À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME



Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation d'AD'AU) **et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, des agents sont à votre disposition.

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Comment déposer mon dossier en ligne?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Les différentes étapes pour déposer mon dossier



1. Se connecter sur l'URL

<https://qnau30.operis.fr/aveyroningenierie/qnau/>

Sur internet ou depuis le site de la commune

www.lacouvertirade.com en cliquant sur le lien.

Vous arriverez sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

2. vous devez créer votre compte.

3. Choisissez et remplissez le dossier CERFA qui convient. Scanner et joindre tous les documents (photos, plans de situation, plans de masse...)

4. Vérifier la saisie du dossier en cliquant sur le bouton « Vérifier ma saisie », le cas échéant corriger les erreurs énumérées et/ou rajouter les pièces manquantes.



5. n'oubliez pas d'indiquer votre nom dans le bloc signature et transmettre votre dossier.

6. Vous recevrez un numéro d'enregistrement, puis un numéro de dossier une fois que la mairie aura reçu la demande.

7. Vous pourrez vous connecter à tout moment pour consulter l'avancement de votre demande, et télécharger la décision.



LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

**L'agent en mairie pourra –t- il toujours m'aider
à constituer mon dossier ?**

Pour l'usager comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

La mairie est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



Mairie de LA COUVERTOIRADE
Le Bourg
12230 LA COUVERTOIRADE
05 65 58 55 55
mairie@lacouvertoirade.com

